



RÉUNION DU  
TRIBUNAL

ITLOS/2023/RES.1

Le 5 octobre 2023

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-sixième session  
Hambourg, 25 septembre – 7 octobre 2023

### Résolution sur la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

Le Tribunal international du droit de la mer,

*Agissant* conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

*Notant* qu'à la séance du 14 février 1997, le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries,

*Notant* qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution datée du 28 avril 1997,

1. *Constate* que la Chambre se compose de neuf membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de sept, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à sept au moins ;
2. *Constate* que le quorum requis pour les réunions sera de sept membres ;
3. *Constate* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition :
  - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer visant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines ; et

b) de tout autre accord relatif à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines conférant compétence au Tribunal ;

4. *Constate* qu'à la séance du 4 octobre 2023, le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

M. le juge Bouguetaia  
M. le juge Attard  
M. le juge Kulyk  
M. le juge Kittichaisaree  
Mme la juge Infante Caffi  
M. le juge Duan  
M. le juge Horinouchi  
M. le juge Joyini  
M. le juge Kamara

5. *Constate* que M. le juge Kittichaisaree a été élu le 4 octobre 2023 Président de la Chambre par les membres de celle-ci ;

6. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2026.

*Adoptée le 5 octobre 2023.*